



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 6 mars 2017 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 33, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mme la conseillère, Diane Gargantini ainsi que MM. les conseillers, Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller, Denis Charette.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

Mmes Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 33.

071/06-03-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Report des items suivants à la séance d'ajournement du 9 mars 2017 :
 - E.2 Appel d'offres numéro 2017-02 – Travaux d'aménagement au parc de la Gare Phase 1 – Octroi du contrat
 - E.3 Décret de travaux à réaliser par la Ville au parc de la Gare et autorisation de dépenses
 - E.4 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2017
 - I.2 Demande de subvention au « Fonds Canada-Québec des petites collectivités »
- Modifier l'item F.9 comme suit :
 - F.9 Autorisation à participer au Sommet 2017 sur les changements climatiques organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé par le greffier, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 22 février 2017 sur les projets de règlements numéro 287, 289 et 291 et sur les premiers projets de règlements numéro 288 et 290
4. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 février 2017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Demande de modification règlementaire 2017-40003 (rue de la Pinède / chemin du Rapide)
2. PIIA 2017-40004 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (782 à 786, rue L'Annonciation Sud)
3. Soutien de la « Campagne Municipalités contre le radon » de l'Association pulmonaire du Québec (APQ)

C AVIS DE MOTION

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du second projet de Règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
2. Adoption du second projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
3. Adoption du Règlement numéro 292 modifiant le Règlement numéro 279 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2017-03 sur invitation – Fourniture de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver – Octroi du contrat
2. Appel d'offres numéro 2017-02 – Travaux d'aménagement au parc de la Gare – Octroi du contrat – **reporté**
3. Décret de travaux à réaliser par la Ville au parc de la Gare et autorisation de dépenses – **reporté**
4. Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2017 – **reporté**

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Comités et commissions – Modification de la résolution numéro 497/05-12-16
2. Concertation pour l'analyse de la mise en œuvre d'un regroupement des offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle – Remplacement de la résolution numéro 507/05-12-16
3. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de février 2017
4. Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge
5. Nomination d'une représentante autorisée auprès de « Clic Revenu »
6. Demande d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnel du Barreau du Québec
7. Renouvellement du bail de location du local 201 de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 avec la MRC d'Antoine-Labelle – Remplacement de la résolution numéro 502/05-12-16
8. Adhésion au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
9. Autorisation à participer au Sommet 2017 sur les changements climatiques organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Remplacement du média dans un filtre pour l'usine de traitement du secteur L'Annonciation
2. Réparation d'un camion de marque Freightliner 2007
3. Permis de voirie en 2017 – Entretien et raccordement routier – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

I LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

1. Avis de consentement de la Ville pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse de la route 117, du chemin de la Mullen et de la rue du Pont
2. Demande de subvention au « Fonds Canada-Québec des petites collectivités » – **reporté**

J DIVERS

1. Déclaration du mois d'avril « Mois de la Jonquille »
2. Compensation aux municipalités pour l'entretien des chemins à double vocation

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

072/06-03-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

073/06-03-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 FÉVRIER 2017 SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 287, 289 ET 291 ET SUR LES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 288 ET 290

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2017 sur les projets de règlements numéro 287, 289 et 291 et sur les premiers projets de règlements numéro 288 et 290 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 février 2017 à 18 h portant sur :

- Le projet de Règlement numéro 287 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;
- Le premier projet de Règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- Le projet de Règlement numéro 289 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction;
- Le premier projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;
- Le projet de Règlement numéro 291 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

soit adopté tel que préparé par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard.

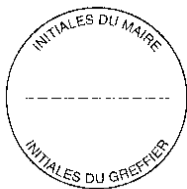
ADOPTÉE

074/06-03-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 27 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 février 2017 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 27 février 2017 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

075/06-03-17

DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2017-40003

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification règlementaire a été présentée pour une propriété située sur la rue de la Pinède et sur le chemin du Rapide, soit sur une partie des lots 41-24 à 41-67 et sur une partie des lots 40, 41 et 42, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 0040-63-5961;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la modification de la zone RES-21 afin d'y permettre : l'usage « Multifamiliale » (H3);

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone RES-21, principalement sur la rue de la Pinède;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, le promoteur avait inclus un projet de développement de terrain de résidence unifamiliale seulement (Espace Rouge);

CONSIDÉRANT qu'actuellement, il y a quatre (4) résidences de construites;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation le 25 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'au processus de la modification règlementaire 2017, nous avons ajouté cette demande au premier projet de règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire ajouter plus de treize (13) blocs de six (6) logements de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT que le projet est intéressant sur le plan du développement économique du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation numéro 26049 réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Dany Maltais, déposé par le demandeur et annexé à cette demande;

CONSIDÉRANT que le promoteur n'a toujours pas déposé les caractéristiques et la justification du projet proposé conformément à la réglementation en vigueur (art. 6.7.3 c) du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT la pétition et les commentaires entendus lors de l'assemblée publique de consultation du 22 février dernier sur les projets et premiers projets de règlements;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-12/17-03-01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1^{er} mars 2017, recommandant au conseil municipal de ne pas permettre actuellement la modification de la zone RES-21 pour permettre l'usage « Multifamiliale » (H3) lors de la modification réglementaire 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De ne pas permettre actuellement la modification de la zone RES-21 pour permettre l'usage « Multifamiliale » (H3) lors de la modification réglementaire 2017, mais de regarder les possibilités dans un projet de modification ultérieur ou dans un projet de règlement sur les usages conditionnels, en prenant en compte de la notion de zones tampons entre les résidences actuelles et de suggérer de cibler un secteur précis et plus petit.

ADOPTÉE

076/06-03-17

PIIA 2017-40004 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 782 à 786, rue L'Annonciation Sud, soit sur une partie du lot 2 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-70-2988;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout d'une fenêtre à l'avant ainsi que l'agrandissement d'une fenêtre à l'arrière du commerce « Coiffure Cybel »;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en façade du bâtiment sera d'une superficie de 76 pouces de largeur par 32 pouces de hauteur;

CONSIDÉRANT que la fenêtre à l'arrière du bâtiment sera d'une superficie de 76 pouces de largeur par 32 pouces de hauteur;

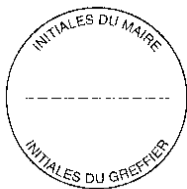
CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre s'harmonise avec les fenêtres déjà existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-13 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois et améliore considérablement la qualité et l'image du bâtiment, soit :

- l'objectif 5 :

préserver le caractère multifonctionnel du milieu vis-à-vis de toute modification d'une construction en fonction des critères édictés au règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-13/17-03-01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1^{er} mars 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'ajout d'une fenêtre à l'avant ainsi que l'agrandissement d'une fenêtre à l'arrière du commerce « Coiffure Cybel », le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

077/06-03-17

SOUTIEN DE LA « CAMPAGNE MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON » DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC (APQ)

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 19 janvier 2017, l'Association pulmonaire du Québec (APQ), la Ville de Sainte-Julie et le ministère de la Santé et des Services sociaux invitent la Ville de Rivière-Rouge à joindre la « Campagne Municipalité contre le radon »;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

De soutenir la « Campagne Municipalités contre le radon » de l'Association pulmonaire du Québec (APQ).

De s'engager à mener des activités de sensibilisation et de prévention en matière de lutte au radon.

D'autoriser la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, à inscrire la Ville de Rivière-Rouge à cette initiative.

D'autoriser l'achat de matériel promotionnel pour un montant maximal de 500 \$ et ce, à même le Fonds vert.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

078/06-03-17

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013, le règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015 et le règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT que nous devons assurer la concordance de nos règlements au règlement numéro 444 s'intitulant « Douzième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle » affectant principalement le territoire du parc régional du Réservoir-Kiamika;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Charette lors de la séance ordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 février 2017, il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 288, incluant les modifications suivantes :

- correction cléricale à l'article 6.1.2;
- retrait de la modification de la zone et de la grille RES-21 aux articles 14.1 (14.1 u) retiré) et 14.2 (retrait de la zone RES-21 à l'annexe A);
- retrait de la modification des délimitations des zones VIL-04, VIL-05 et RU-19 aux articles 14.1 (14.1 v) modifié, 14.1 x) et 14.1 y) retirés) et 14.2 (retrait des zones VIL-04, VIL-05 et RU-19 à l'annexe A et retrait du plan des modifications des zones VIL-04, VIL-05 et RU-19 de l'annexe B);
- apporter une correction esthétique à l'annexe B du plan de modification des zones REC-06, CONS-09 et CONS-10 (plan avant modification) et du plan de modification des zones VIL-16, REC-01 et REC-08 (plan après modification);

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent second projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 288 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Que le second projet de règlement numéro 288 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

079/06-03-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012, le règlement numéro 217 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013, le règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014, le règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015 et le règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 février 2017, il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 290 sans aucune modification;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent second projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le second projet de règlement numéro 290 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

NOTE : Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance à 20 h 02.



No de résolution
ou annotation

080/06-03-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 279 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 292 modifiant le Règlement numéro 279 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Que le règlement numéro 292 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 292 modifiant le Règlement numéro 279 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal est reproduit au livre des règlements.

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

081/06-03-17

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-03 SUR INVITATION – FOURNITURE DE GRAVIER DE TYPE MG-12 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2017-03 sur invitation pour la fourniture de huit mille (8 000) tonnes métriques de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver, le résultat de l'ouverture des soumissions du 3 mars 2017 à 10 h 05 est le suivant :

Soumissionnaire Date de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables : TPS et TVQ)
Les Agrégats de Labelle inc. Le 3 mars 2017 à 9 h 36	66 685,50 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuées par le greffier et le directeur du Service des travaux publics et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

leurs recommandations quant à l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « Les Agrégats de Labelle inc. »;

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de huit mille (8 000) tonnes métriques de gravier de type MG-12, pierre supplémentaire (mélange spécial), pour l'entretien des chemins d'hiver à la compagnie « Les Agrégats de Labelle inc. », étant le seul soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 2 mars 2017 au montant total de 58 000 \$ plus les taxes applicables (montant de 66 685,50 \$ incluant les taxes, soit 8 000 tonnes métriques à 7,25 \$ la tonne plus les taxes applicables).

Que la fourniture de gravier de type MG-12 soit effectuée conformément à l'appel d'offres numéro 2017-03 sur invitation de la Ville daté du 9 février 2017.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

082/06-03-17

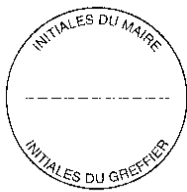
COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 497/05-12-16

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil modifie la résolution numéro 497/05-12-16 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 de façon à :

- Supprimer la partie concernant le « Comité d'Action Local (CAL) Mont-Laurier-Rivière-Rouge Sous-comité de Rivière-Rouge »;
- Remplacer la partie concernant le « Conseil d'administration des Résidences Côte-Cartier incluant le projet des Appartements du Quartier » par ce qui suit :

Conseil d'administration des Résidences Côte-Cartier	Représentants de la Ville : Jacques Champagne et Denis Francisco : de décembre 2015 jusqu'en novembre 2017 Responsable : Yves Sigouin Déléguée : Justine Lacoste Déléguée : Rachel Bégin Représentant de la Ville : le directeur général Substitut représentant de la Ville : le greffier et directeur général adjoint
---	--



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Comité « Projet des Appartements du Quartier »	Responsable : Yves Sigouin Substitut : Déborah Bélanger Présidente : Justine Lacoste Vice-présidente : Lise Bélanger Délégués : Rachel Bégin Claude Paradis Gilbert Desjardins Lionel Traversy (Groupe LogiLoge) Représentant de la Ville : le directeur général
---	--

ADOPTÉE

083/06-03-17

CONCERTATION POUR L'ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 507/05-12-16

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial veut réduire de façon considérable le nombre d'offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT que l'intention du gouvernement est d'encourager que les regroupements d'offices municipaux d'habitation se réalisent sur une base consensuelle;

CONSIDÉRANT que selon le projet de Loi 83, il est proposé deux (2) types de regroupements : soit le regroupement par déclaration de compétence à la MRC ou le regroupement par entente entre offices municipaux d'habitation;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de Loi 83, le gouvernement provincial a le pouvoir de décréter des regroupements à partir du 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle on compte sept (7) offices municipaux d'habitation, dont quatre (4) disposent de la même direction;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle comprend 209 logements d'habitation;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse gouvernementale, le seuil de performance minimal est de 100 logements et le seuil de performance maximal est de 300 logements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vérifier la faisabilité d'un projet prévoyant le regroupement de l'ensemble des offices municipaux d'habitation du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter de participer à une étude visant à analyser la création d'un regroupement de plusieurs offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et de nommer le conseiller Yves Sigouin pour siéger au comité de transition et de concertation, le cas échéant et de nommer également la mairesse Déborah Bélanger et le conseiller André Tremblay, à titre de substituts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 507/05-12-16 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

ADOPTÉE

084/06-03-17

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2017

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de février 2017 se détaille comme suit :

Salaires :	141 061,35 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	30 689,70 \$
Comptes courants :	<u>552 847,58 \$</u>
Total :	724 598,63 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

085/06-03-17

APPROBATION DU BUDGET 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge, tel que présenté par l'OMH en date du 11 novembre 2016 et résumé comme suit :

Revenus	90 281 \$
Dépenses	90 120 \$
Déficit	(161) \$ partagé comme suit :

- contribution de la Société d'Habitation du Québec : 145 \$
- contribution de la Ville de Rivière-Rouge : (16) \$.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer tous les paiements supplémentaires pouvant devenir nécessaires suite à la révision du présent budget, et ce, conformément au règlement en vigueur concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

086/06-03-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE AUPRÈS DE « CLIC REVENU »

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Guylaine Giroux au poste de trésorière le 20 février 2017;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

De révoquer Mme Nicole Bouffard de son titre de représentante autorisée auprès de « Clic Revenu ».

De nommer Mme Guylaine Giroux, trésorière, représentante autorisée de la Ville de Rivière-Rouge auprès de « Clic Revenu ».

D'autoriser le ministre du Revenu à communiquer à Mme Giroux les renseignements dont il dispose concernant l'inscription de la Ville à « Clic Revenu ».

ADOPTÉE

087/06-03-17

DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIRE AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DU BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a à son service exclusif M^e Pierre-Alain Bouchard;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

De déclarer, aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (RLRQ, c. B-1, r. 20), que la Ville de Rivière-Rouge se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Pierre-Alain Bouchard dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

088/06-03-17

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL 201 DE L'ÉDIFICE FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2019 AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – REMPACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 502/05-12-16

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement du bail de location du local 201 de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand, devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et la MRC d'Antoine-Labelle, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, au montant de 914,25 \$ par mois plus les taxes applicables.

D'autoriser la mairesse, Mme Déborah Bélanger, et le directeur général, M. Hervé Rivet, à signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 502/05-12-16 adoptée à la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

089/06-03-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

ADHÉSION AU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que chaque année 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie adulte autonome;

CONSIDÉRANT que les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre ils veulent y contribuer;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

CONSIDÉRANT que l'UMQ, en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, a mis en œuvre à partir de 2013 un *plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec* et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

CONSIDÉRANT que ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

CONSIDÉRANT que l'UMQ s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et, par conséquent, réserve un emploi d'été et / ou stage dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

090/06-03-17

AUTORISATION À PARTICIPER AU SOMMET 2017 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ORGANISÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Mme Déborah Bélanger, mairesse, à participer au Sommet 2017 sur les changements climatiques organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui aura lieu au Palais des congrès de Montréal du 21 au 23 mars 2017 et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

De rembourser les frais encourus conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

091/06-03-17

REMPLACEMENT DU MÉDIA DANS UN FILTRE POUR L'USINE DE TRAITEMENT DU SECTEUR L'ANNONCIATION

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le contrat octroyé à la compagnie « Plomberie Brébeuf inc. » pour la réalisation de travaux de remplacement du média dans un filtre pour l'usine de traitement du secteur L'Annonciation, et ce, au montant net total de 17 884,62 \$ (montant de 19 585,99 \$ incluant les taxes).

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi du présent contrat et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

D'autoriser un transfert budgétaire au poste 02-412-00-526 au montant de 17 884,62 \$, tel montant devant provenir du surplus accumulé 2016 de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

ADOPTÉE

092/06-03-17

RÉPARATION D'UN CAMION DE MARQUE FREIGHTLINER 2007

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le contrat octroyé à la compagnie « Camion Freightliner Mont-Laurier inc. » pour la réalisation de travaux de réparation du moteur d'un camion de marque Freightliner 2007 et ce, au montant net total de 15 251,82 \$ (montant de 16 702,79 \$ incluant les taxes).

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi du présent contrat et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

D'autoriser un transfert budgétaire au poste 02-320-00-525 au montant de 7 625,91 \$ et un transfert budgétaire au poste 02-330-00-525 au montant de 7 625,91 \$, tels montants devant provenir du surplus accumulé 2016 de la Ville dans le cadre de ses compétences de proximité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

093/06-03-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

PERMIS DE VOIRIE EN 2017 - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDÉT)

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir un permis de voirie du MTMDÉT pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le MTMDÉT;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au MTMDÉT de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

094/06-03-17

AVIS DE CONSENTEMENT DE LA VILLE POUR LA TENUE D'UN MARATHON DANS LA VALLÉE DE LA ROUGE ET TRAVERSE DE LA ROUTE 117, DU CHEMIN DE LA MULLEN ET DE LA RUE DU PONT

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir la région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge, à l'automne 2017, et d'en faire un événement annuel;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parcours de ce marathon se situe sur le territoire de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention de l'organisme de promouvoir les saines habitudes de vie chez la jeunesse favorisant leur adhésion à cette activité, notamment, par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera des centaines voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel événement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, étant sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la Ville de Rivière-Rouge, notamment, la route 117 près de la pisciculture Charlebois, le chemin de la Mullen ainsi que la rue du Pont;

CONSIDÉRANT que pour autoriser la traverse de la route 117, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont, le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande l'avis de la Ville relatif au projet et aux différentes traverses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon le dimanche 8 octobre 2017 dans la Vallée de la Rouge et pour la traverse de la route 117 près de la pisciculture Charlebois, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont.

ADOPTÉE

DIVERS

DÉCLARATION DU MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille », et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille ».

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

096/06-03-17

COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) accorde aux municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n'est versée qu'après 1 000 voyages de camions forestiers sur un même chemin et qu'elle est de 832 \$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT que les camions forestiers endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement aux voitures;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée par le MTMDÉT est nettement insuffisante comparativement aux coûts de réparation d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et de modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage.

Que la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.



No de résolution
ou annotation

097/06-03-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit ajournée au 9 mars 2017 à 17 h. Il est 20 h 28.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse